



La Maire certifie que la présente pièce a été publiée par voie dématérialisée,

Le : 23/04/2026
La Maire
Fabienn HIRIGOYEN



Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 064-216404079-20260420-D2026_09-AR

S²LOW

N°2026-09

DECISION DE MADAME LA MAIRE

Objet : Intervention volontaire de la Commune de Mouguerre se joignant à l'Association Mouguerre Cadre de vie dans le recours contentieux introduit contre l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2025 portant déclaration d'utilité publique du projet de travaux d'amélioration environnementale de l'A64 – section Bayonne Mousseroles – Briscous.

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,
Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles R. 632-1 et R. 532-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026 donnant délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire pour ester en justice,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025 émettant un avis favorable avec réserves à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'amélioration environnementale de l'A64 – section Bayonne Mousseroles – Briscous (ex RD1) formulée par les Autoroutes du Sud de la France.
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2025 portant déclaration d'utilité publique du projet de travaux d'amélioration environnementale de l'A64 – section Bayonne Mousseroles – Briscous,
Vu le recours gracieux introduit le 01/12/2025 par l'Association Mouguerre Cadre de vie contre l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2025 portant déclaration d'utilité publique du projet de travaux d'amélioration environnementale de l'A64 – section Bayonne Mousseroles – Briscous,
Vu la décision municipale n°2025-41 du 05/12/2025 décidant d'introduire un référé expertise demandant au juge administratif de désigner un expert chargé d'évaluer les risques ou désordres liés à l'installation des bassins autoroutiers au niveau de l'A64 et soutenant le recours gracieux formé par l'association Mouguerre Cadre de vie contre la Déclaration d'utilité publique du 29 septembre 2025 portant déclaration d'utilité publique du projet de travaux d'amélioration environnementale de l'A64 – section Bayonne Mousseroles – Briscous
Vu la requête en référé expertise introduite par la Commune de Mouguerre le 12/12/2025 enregistrée le 15/12/2025 sous le numéro 2503758.
Vu le recours contentieux introduit par l'Association Mouguerre Cadre de vie contre l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2025 portant déclaration d'utilité publique du projet de travaux d'amélioration environnementale de l'A64 – section Bayonne Mousseroles – Briscous, enregistré sous le numéro 2601185-2.
Considérant que la Maire peut intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières,
Considérant que la Maire peut fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
Considérant que la Commune a un intérêt à agir en raison des nuisances que le projet peut causer à la sécurité publique, à l'environnement et à la conservation des biens.

DECIDE

- **Article 1 :** D'une intervention volontaire à titre accessoire de la Commune se joignant au recours introduit par l'Association Mouguerre Cadre de vie contre l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2025 portant déclaration d'utilité publique du projet de travaux d'amélioration environnementale de l'A64 – section Bayonne Mousserolles – Briscous,
- **Article 2 :** Désigner Me Fabien DELHAES, du Cabinet ETCHE AVOCATS domicilié à Biarritz (64200), la charge de représenter la Commune de Mouguerre, dans ces actions, en première instance, comme en appel.
- **Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 4 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 6 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 20 avril 2026

La Maire de Mouguerre
Fabiene HIRIGOYEN

